

Date de Convocation : mercredi 12 mai 2021

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance et donne ensuite la parole à Madame la Première Adjointe qui procède à l'appel des membres du Conseil :*

**Effectifs du conseil municipal de Saint-Jean:**

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE
Patrick BAUDOUIN	Céline DILANGU	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI
Nicolas TOUZET	Dominique RITTER	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Isabelle DELIS	Séverine PINAUD	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS

**Étaient absents avec procuration :**

Philippe BRUNO représenté par Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI représentée par Monique MEGEMONT
Eddy HENIN représenté par Marie COCHARD
Christophe DELPECH représenté par Philippe FUSEAU
Séverine HUSSON représentée par Nicolas TOUZET
Quentin USERO représenté par Bruno ESPIC
Patrick DURANDET représenté par Bernard BOULOUYS
Marianne MIKHAILOFF représentée par Claude BOESCH BIAY

\*\*\*\*\*

**Quorum :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Procurations :		8
Votants :		33

\*\*\*\*\*

Désignation des secrétaires de séance : Cathy JOUVENEZ

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2021**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**DECISIONS DU MAIRE**

*en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020*

- A.** Décision du Maire n°210401 Résiliation pour motif d'intérêt général du marché 2019-15 Installation de distributeurs d'essuie-mains
- B.** Décision du Maire n°210402 Acquisition d'un bien par voie de préemption
- C.** Décision du Maire n°210403 Demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre de l'appel à projets 2020 – Labellisation Tiers Lieux Occitanie.
- D.** Décision du Maire n°210404 Convention d'objectifs Ville Association Festi Saint-Jean
- E.** Décision du Maire n°210405 Demande de subvention auprès du Centre National du Livre.
- F.** Décision du Maire n°210406 Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Saint-Jean

*Mme BOESCH-BIAY souhaite connaître l'élément déclencheur qui a conduit la municipalité à contractualiser la relation avec Festi Saint-Jean.*

*Monsieur le Maire répond que chaque année une convention est passée avec cette association. Est obligatoirement contractualisée une convention d'objectifs dont les subventions attribuées dépassent 25 000€ sur 3 ans. Notre devoir de municipalité est de leur apporter une aide financière, en contrepartie, leur obligation est de prendre en charge l'animation de la commune dans diverses manifestations et notamment la fête de Saint-Jean, ou le Marché de Noël.*

**DELIBERATIONS**

**FINANCES**

**DELIBERATION N° 20210519-1 - Tarification séjour d'été**

**Rapporteur : Céline MORETTO, Première Adjointe, en charge de l'Éducation**

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs applicables à l'inscription aux séjours suivants :

- Séjour multi activités ALSH du 19 au 23 juillet 2021, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 30 pour pallier les éventuelles annulations), du CE1 au CM2, accompagnés de 4 animateurs, à Sainte-Enimie.

	QF < 500	QF 500 et 700,99	QF 701 et 900,99	QF 901 et 1100,99	QF 1101 et 1300,99	QF 1301 et 1500,99	QF 1501 et 1700,99	QF 1701 et 2000,99	QF 2001 et 2500,99	QF 2501 3000,99	QF > 3001	QF EXT
Tarif en euros	143	156	168	184	205	225	246	270	295	336	389	410

- Séjour multi activités Ados du 07 au 10 juillet 2021 pour un effectif maximum de 25 enfants (pré effectif porté à 30 pour pallier les éventuelles annulations), de la 6<sup>o</sup> à la 3<sup>ème</sup>, accompagnés de 3 animateurs.

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

1. Séjour multi activités ALSH du 19 au 23 juillet 2020 (soit 5 jours/4 nuits

Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- 40% du montant total dû avant le 31 mai 2021
- 30% du montant total dû avant le 17 juin 2021
- le solde sera versé au plus tard le 12 juillet 2021
- A noter que 100% du montant total dû peut être versé avant le 31 mai 2021
- A noter également que 60% du solde peut être versé avant le 17 juin 2021

Le fonctionnement suivant est proposé :

- en cas de non-paiement avant le 12 juillet 2021 de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- la réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation

	QF < 500	QF 500 et 700,99	QF 701 et 900,99	QF 901 et 1100,99	QF 1101 et 1300,99	QF 1301 et 1500,99	QF 1501 et 1700,99	QF 1701 et 2000,99	QF 2001 et 2500,99	QF 2501 3000,99	QF > 3001	QF EXT
Tarif en euros	128	139	150	165	183	201	220	242	264	300	348	366

- en aucun cas, le séjour ne peut être annulé par la famille, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche...) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ ou sauf évolution de la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs ne permettant pas l'organisation de ce séjour.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

2. Mini Séjours Ados du 07 au 10 juillet 2021 (soit 4 jours/ 3 nuits)

Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- 50% du montant total dû avant le 31 mai 2021
- 50% du montant total dû avant le 17 juin 2021
- A noter que 100% du montant total dû peut être versé avant le 31 mai 2021

Le fonctionnement suivant est proposé :

- en cas de non-paiement avant le 17 juin 2021 de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- la réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- en aucun cas, le séjour ne peut être annulé par la famille, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ ou sauf évolution de la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs ne permettant pas l'organisation de ce séjour.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

*M. BOULOUYS rappelle que comme d'habitude l'opposition va s'abstenir car il subsiste toujours un désaccord sur les trop nombreux et divers quotients familiaux.*

*Monsieur le Maire estime que c'est pourtant une bonne façon de s'approcher au mieux de la situation financière de chaque famille.*

**Le Conseil Municipal, à la majorité**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER les tarifs ci-dessus exposés ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette tarification.**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**DELIBERATION N° 20210519-2 - Vente bien mobilier municipal**

**Rapporteur : Philippe FUSEAU, adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie**

Dans le cadre du suivi du patrimoine de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent céder certains biens mobiliers municipaux et que cette décision relève de l'Assemblée délibérante,

Aussi, la Ville de Saint-Jean a l'intention de céder à titre onéreux à des collectivités ou à des particuliers des mobiliers anciens et non utilisés :

- La sortie de matériel concerne une benne poids lourd d'une valeur d'achat de 6 500 euros TTC achetée en novembre 2019 qu'il est proposé de céder pour une valeur de 5 914 euros TTC.

Suite à des pannes à répétition et à un problème de freinage qui rendait le camion dangereux (camion de 1994), la commune a fait l'acquisition au budget 2020 d'un camion poids lourds avec bennes amovibles (bras de levage).

Le nouveau camion est plus court avec un rayon de braquage qui permet de se déplacer plus facilement en ville et de rentrer sur certains espaces comme les stades. Il était par conséquent nécessaire de changer les bennes pour qu'elles correspondent au camion. Les 2 plus anciennes ont été reprises lors de l'achat du camion, la dernière plus récente faisait l'objet d'une proposition de rachat à 3500 euros, ce qui était jugé insuffisant. Elle a donc été vendue par nos propres moyens.

*M. BOULOUYS demande à connaître le nom de l'acquéreur.*

*M. FUSEAU répond qu'il l'ignore. Cependant cet achat a été effectué sur Agora Store, un site de vente aux enchères dédié aux collectivités locales pour un acquéreur situé dans les Hauts de France.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - Céder à titre onéreux le bien communal susvisé pour un montant de 5 914.00 € TTC
  - Retirer du patrimoine ce bien ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N°20210519-3 - Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement dans les écoles publiques.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 Août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 posent le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur une partie des dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif et doit être actualisé chaque année.

Ces dépenses sont :

- Les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien, ATSEM) ainsi qu'une quote-part pour les services communs
- Les charges d'entretien de bâtiments scolaires
- Les charges de fournitures, de matériels pédagogiques et sportifs, de fluides des trois groupes scolaires

Au compte administratif 2019, ces charges s'établissent de la manière suivante (destination ARS, EMCE, EMLA, EMPR, EPCE, EPLA, EPPR) :

- Charges de personnel (012)	768 392.57 €
- Energie et fluides (60611 et 60612)	108 011.05 €
- Charges de fournitures et petit équipement (60623, 60631, 60632, 60633, 60636, 6064, 6067, 611, 6135)	75 438.99 €
- Entretien des équipements (61521, 615221, 615231, 6283)	2 204.34 €
- Télécommunications et frais divers (61551, 61558, 6156, 6184, 6188, 6225, 6226, 6228, 6231, 6232, 6241, 6262, 6358)	16 873.53 €
- Assurances	8 266.39 €
- Transport et piscine	7 738.50 €
- Quote-part services communs	86 768.05 €

Soit un total de **1 073 555.42 €**

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 1060 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de la participation exigée aux autres communes pour la scolarisation d'un enfant est donc fixé à 1 012.79 €.

Conformément à l'article 23 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, « la commune de résidence est tenue de supporter, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, 20 p. 100 de la contribution calculée ».

Ainsi, les frais appelés auprès des communes contributrices font l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis X (coût moyen par élève X 80%) + [(coût moyen par élève X 20%) X (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **PORTE** pour l'année scolaire 2020-2021 la contribution pour l'accueil dans les écoles de Saint-Jean d'enfants domiciliés dans autre commune extérieure à **1 012.79 €** par enfant.
- **APPLIQUE** le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**PERSONNEL**

**DELIBERATION N° 20210519-4 - Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 mai 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 décembre 2020,

Au regard du tableau des effectifs de la collectivité et suite aux évolutions du personnel municipal, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC (30h00)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial TNC (30h00)
- 2 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux
- 1 poste d'Animateur Territorial
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial
- 1 poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux

Dans le cadre de mouvements de personnel (retour disponibilité et mutation), il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la suppression et la création des postes sus-énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **CRÉE ET SUPPRIME** les postes sus-énoncés ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

**POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**EDUCATION**

**DELIBERATION N° 20210519-5 - Création du Conseil Communal des Parents d'Elèves**

**Rapporteur : Céline MORETTO, Première Adjointe, en charge de l'Education**

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de Saint-Jean par la Ville de Saint-Jean, la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne, la Mission Locale de Haute-Garonne et le Collège Romain Rolland de Saint-Jean, approuvée par le Conseil municipal de Saint-Jean du 5 février 2020 et par le Conseil d'Administration de la CAF 31 du 27 mars 2020, il s'agit de formaliser l'engagement des parents pour leur permettre de connaître l'organisation des actions éducatives et co-construire les réponses à apporter aux problématiques traversant l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans ce cadre, la ville a souhaité instituer un conseil communal des parents d'élèves dont le but est de créer les conditions de dialogue structurées sur les sujets à venir et les axes à développer. Cet espace doit s'entendre comme proposé aux parents d'élèves, à la famille élargie, et non pas seulement aux représentants des associations de parents d'élèves, afin d'avoir une vision large et globale.

*M. BOULOUYS demande, au titre de la diversité de la représentation municipale, que l'opposition puisse intégrer ce dispositif.*

*Mme MORETTO rappelle que ce dispositif ne fonctionne pas comme une commission municipale consultative. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de projets, notamment autour des Granges, et par rapport aux délégations politiques qui ont été allouées à la majorité. Elle ne voit pas d'objection à les inviter en tant qu'élus de l'opposition.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création de ce comité consultatif nommé Conseil Communal des Parents d'Elèves.
- **APPROUVE** la composition suivante de ce comité :

- Mme Céline Moretto, Première Adjointe déléguée à l'Education et à la Famille, présidente,
- Représentants des associations de parents d'élèves des écoles primaires, dans la limite de 2 par association
- Représentants de l'association de parents d'élèves du Collège Romain Rolland, dans la limite de 2 par association, lorsque les sujets nécessitent leurs présences
- Représentants de familles, de parents d'élèves, dans la limite de 6 personnes
- **DIT** que ce Comité est installé à partir de la présente délibération pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Dans le cadre de ce comité, le respect de la parole, des idées et des personnes doit être favorisé, de même que le respect des intérêts généraux et collectifs. Il sera mis un terme à une réunion si ces principes n'étaient pas respectés.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

### VIE LOCALE

#### **DELIBERATION N° 20210519-6 - Approbation du projet de la bibliothèque municipale de la ville de Saint-Jean dans le cadre de la candidature de Toulouse métropole en tant que bibliothèque numérique de référence pour la période 2022-2024**

**Rapporteur : Céline MORETTO, Première Adjointe, en charge de l'Education et de la Famille**

Le programme des Bibliothèques Numériques de Référence a été initié par l'État, dans l'objectif d'aider les collectivités françaises à se doter de "services numériques de premier plan" et par là-même "toucher de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité sociale et culturelle de leur territoire". Ce programme se traduit par l'attribution d'un label par le Ministère de la Culture, lequel ouvre droit au financement de l'État par une mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation.

Conformément à la délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 17 décembre 2020, une démarche de labellisation en tant que Bibliothèque Numérique de Référence est aujourd'hui portée par Toulouse Métropole pour l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales du territoire métropolitain.

L'inscription au programme Bibliothèque Numérique de Référence permettra ainsi, sur la base d'un dossier de candidature commun, de développer le maillage territorial et de faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire inscrites dans la démarche de cette reconnaissance pour leur bibliothèque, et de taux de subvention bonifiés par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

A travers le développement d'un programme Bibliothèque Numérique de Référence métropolitain pour la période 2022-2024, Toulouse Métropole et les communes participantes s'engagent à développer significativement l'offre de services numériques à la population en faisant des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire métropolitain et à s'inscrire dans une réflexion métropolitaine partagée en matière :

- d'accompagnement des pratiques numériques des habitants, notamment la lutte contre l'illettrisme numérique ;
- de développement des compétences numériques des professionnels des bibliothèques ;
- d'accès des habitants aux ressources et contenus culturels numériques, notamment via l'équipement métropolitain commun qu'est Ma BM I Bibliothèque métropolitaine numérique ;
- de diffusion des collections des archives et fonds patrimoniaux et d'implication des équipements de la métropole toulousaine de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (Muséum, Quai des Savoirs etc..) dans les projets.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet portant sur la bibliothèque municipale, en vue de la participation de la commune de Saint-Jean à la candidature de Toulouse Métropole au programme Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2024.

Ce projet, annexé à la présente délibération, pour un montant prévisionnel de 9 000.00€ HT sur 3 ans, sera intégré au dossier de candidature métropolitain. L'ensemble des actions présentées fera l'objet, une fois finalisé, de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet municipal ci-annexé en vue de la participation de la commune à la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence auprès du Ministère de la Culture.

**POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

### **DELIBERATION N° 20210519-7 - Modification du règlement de l'appel à projets participatifs de Saint-Jean et approbation de la composition du comité consultatif en charge du projet Budget participatif**

**Rapporteur : Chantal ARRAULT, adjointe en charge de la démocratie participative**

La Ville souhaite conduire des projets innovants en adéquation avec les attentes et besoins des habitants. La mise en place du projet « budget participatif » va permettre aux habitants de la commune d'être associés à la définition de leur Ville de demain.

Il s'agit d'une démarche qui permet aux Saint-Jeannais-e-s de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune, sur une part consacrée du budget d'investissement.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins
- promouvoir la mobilisation citoyenne et favoriser le vivre ensemble en reconnaissant les capacités collectives et individuelles des habitants à s'organiser, débattre et mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif

L'enveloppe budgétaire globale affectée aux projets s'élève à 50 000€ TTC tous les deux exercices et sera inscrite aux budgets correspondant du présent mandat, en section d'investissement.

Un ou plusieurs projets peuvent être réalisés dans la limite de cette enveloppe. L'article 6 du règlement sera modifié en ce sens.

Les Saint-Jeannais-e-s, de plus de 11 ans (particuliers, collectifs, associations, entreprises), seront donc invités à proposer des projets d'intérêt général.

Les projets retenus seront ensuite soumis au vote de l'ensemble de la population pour une mise en œuvre prévue au cours de l'exercice suivant. Les modalités de ce vote sont prévues à l'article 8-2 du règlement.

Le calendrier opérationnel prévu à l'article 7 du règlement serait ainsi modifié :

1 <sup>ère</sup> étape		2 <sup>ème</sup> étape	3 <sup>ème</sup> étape	4 <sup>ème</sup> étape	5 <sup>ème</sup> étape
Dépôt des idées, des projets	Appel à candidatures représentants des citoyens	« Instruction des dossiers » par les services municipaux	« Présentation publique des projets recevables »	« Vote public »	« Réalisation »
Mai et Juin année N	Mai et Juin année N	Juillet à Septembre année N	Octobre année N	Novembre année N	Année n + 1

Un comité consultatif Budget participatif est constitué et est composé de 6 élus ainsi que de 6 représentants Saint-Jeannais à partir de 11 ans (modification de l'article 9-3). Son rôle est de sélectionner les dossiers recevables à instruire, d'examiner les dossiers instruits et de valider les votes des habitants.

Nouveau Comité proposé :

Monsieur Bruno ESPIC, Maire  
 Madame Céline MORETTO, Première Adjointe en charge de l'éducation et de la famille.  
 Madame Chantal ARRAULT, Adjointe en charge des finances de la commune et de la démocratie participative  
 Philippe FUSEAU, Adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie  
 Isabelle DELIS, Conseillère municipale  
 Bernard BOULOUYS, Conseiller municipal

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ADOpte** le règlement de l'appel à projets participatifs de Saint-Jean fixant les conditions de participation, de sélection et de vote
- **APPROUVE** la composition du Comité consultatif Budget participatif

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**CADRE DE VIE – URBANISME**

**DELIBERATION N° 20210519-8 - Projet d'adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Autan »**

**Rapporteur :** Jean Philippe FREZOULS, Adjoint en charge de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Autan » permet à la Commune d'acheter, planter et promouvoir des arbres d'essences anciennes qui sont plus résistants et nécessitent un entretien moindre,

Considérant que l'adhésion à l'association permettra, en outre, de développer un accompagnement à la sensibilisation des enfants et des adultes et d'apporter une assistance à la prise en compte du patrimoine arboré de la commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la Commune à adhérer à l'association « Arbres et Paysages d'Autan » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'application de cette adhésion ;
- **CONFIRME** l'inscription de la dépense au budget (chapitre 011).

**POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20210519-9 - Convention Opérationnelle EPFL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 aout 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

**Vu** les statuts de l'établissement foncier adoptés par les membres fondateurs,

**Vu** la décision du maire n°210402 en date du avril 2021 portant exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien sis 57, route d'Albi à Saint Jean (31240),

**Vu** les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Saint Jean sollicite l'établissement public foncier local (EPFL) pour porter une mission d'acquisition foncière dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption au 57, route d'Albi à Saint Jean (31240),

L'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée AD 140 sis 57, route d'Albi d'une superficie totale de 11 a 20 ca est une opportunité pour la commune de répondre à ces objectifs.

Celle-ci se situe le long de la route d'Albi à proximité du projet de giratoire à réaliser en 2022-2023 par Toulouse Métropole au carrefour entre la route d'Albi et de la route de Montrabé, son acquisition permettra l'aménagement d'une voie de circulation interne connectée de façon sécurisée au giratoire.

En outre, l'acquisition s'inscrit dans une continuité d'acquisitions de parcelles en vue de développer une offre accrue de logements à vocation sociale et fait partie intégrante du périmètre de réflexion de requalification du « Cœur de ville » et soumise à concours d'urbanistes, objet de la délibération n°20210331-15 du 31 mars 2021.

La convention opérationnelle qu'il vous est proposé d'approuver vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, et à préciser la portée de ces engagements. La convention est prévue pour une durée de 6 ans et prévoit un engagement de l'EPFL pour l'acquisition des biens, les frais annexes (notaires, assurances...).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Local, la commune de Saint-Jean et le Toulouse Métropole,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents y afférents,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**INTERCOMMUNALITE**

**DELIBERATION N° 20210519-10 - Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n° 20210331-1 du 31 mars 2021, la commune de Saint-Jean a présenté le rapport de la CLETC du 16 février 2021 et les attributions de compensation 2021.

Pour pouvoir être mise en œuvre la révision du montant de l'attribution de compensation nécessite que le conseil communautaire délibère à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution et que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple.

Par délibération n° DEL-21-0288 en date du 1er avril 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le rapport de révision des attributions de compensation, tel que proposé par la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

La ville de Saint-Jean est donc appelée à délibérer dans les mêmes termes que le Conseil de la Métropole et sur la base des éléments présentés lors du conseil municipal du 31 mars 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaines.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur les dynamiques des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluée à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %). Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;
- b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, l'insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;
- c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;
- d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

**Vu** la délibération n°DEL-21-0288 en date du 1er avril 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le rapport de révision des attributions de compensation, tel que proposé par la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation telle que proposée dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021.
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2021 à 4 010 965 €.

**POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Question de M. DURANDET :**

Les élections Départementales et Régionales sont planifiées fin juin.

Pourriez-vous faire un point d'avancement de l'organisation de celles-ci au niveau communal ?

Bureaux (nombre, disposition, emplacement...), assesseurs (nombre nécessaire et personnes confirmées), urnes, organisation du dépouillement, etc...

Avec 2 votes les mêmes jours, cela exige des adaptations de notre organisation.

*Monsieur le Maire explique que les contraintes pour ces élections sont importantes dans la mesure où nous devons avoir dans chaque bureau : un bureau pour les Départementales et un bureau pour les Régionales. Ce dispositif est difficile à mettre en place dans certains bureaux qui ont des superficies réduites, mais aussi en raison du nombre de personnes à mobiliser pour la tenue des bureaux qui doit être au minimum de 60 personnes. Ces 60 personnes se répartissent ainsi : 20 présidents et secrétaires et 40 assesseurs. Les postes de Présidents et Secrétaires sont pourvus par des membres du Conseil municipal. Tous les élus qui ne seront pas président ou secrétaire seront assesseurs. Nous avons quelques volontaires mais encore trop peu. A ce jour, nous avons une trentaine d'assesseurs.*

*Nous n'avons pas encore le retour des candidats qui avec l'appui de leurs partis politiques pourraient nous envoyer quelques assesseurs. Nous allons également faire un appel aux volontaires Saint-Jeannais pour tenir les bureaux de vote en tant qu'assesseurs mais aussi en tant que scrutateurs pour les deux tours de scrutin des 20 et 27 juin. Les présidents et secrétaires seront mutualisés donc dans la journée, ils géreront chacun une urne (Départementales et Régionale). Mais à la pause méridienne, il y aura une barrière entre les deux et le président ou le secrétaire devra gérer les deux urnes. Si le président et le secrétaire n'étaient pas mutualisés, il faudrait 20 personnes de plus pour tenir les bureaux.*

*Toutes les mesures sanitaires seront prises, mais Monsieur le Maire demande à tous les élus de prévoir une présence sur quasiment toute la journée pour ces élections pour avoir en permanence une présence pour tenir l'urne. Pour les assesseurs, la situation est un peu plus simple, car au nombre de deux par élection, ils auront un peu plus de latitude et ils pourront se remplacer.*

*M. BOULOUYS demande si les bureaux seront conservés tels quels. Monsieur le Maire annonce que les bureaux seront inchangés mais que, comme pour les élections municipales, un sens de circulation sera mis en place de façon à éviter les croisements.*

*M. GARCIA demande quelles sont les consignes concernant les contraintes de vaccination.*

*M. ESPIC explique qu'il faut*

*- soit être vacciné,*

*- soit procéder à un autotest mis à disposition de la collectivité par la Préfecture, 48h avant le scrutin.*

*Il ajoute que la mairie peut fournir une attestation de priorité vaccinale pour les personnes, membres d'un bureau, qui souhaiteraient se faire vacciner.*

**Question de Mme BOESCH-BIAYS :**

Quels sont les moyens mis à disposition par la mairie pour aider la population Saint-Jeannaise, peu familiarisée avec les outils informatiques, pour faire leur Déclaration de Revenus comme cela existe dans d'autres communes ?

*Monsieur le Maire explique que c'est un système très compliqué à mettre en place et légalement complexe. Par exemple, sur la commune de Castelmaurou, c'est un bénévole, retraité du service des Impôts qui s'en occupe. Cette personne prend en charge à 100% les personnes en difficulté pour déclarer leurs impôts. A L'Union, rien n'est proposé.*

*A Saint-Jean, acteur de l'animation de la vie sociale et vecteur de lien social, le Café des Granges, mis en place par la collectivité, propose à travers le Café Numérique deux types d'accompagnements :*

- Un atelier numérique : afin d'aider les populations peu familiarisées avec l'outil numérique*

- *Un accompagnement ciblé lié à des démarches administratives privées. Le principe n'est pas de faire à la place des administrés, mais de les aider à accomplir leurs démarches administratives. Cela comprend notamment les démarches liées à la déclaration des revenus.*

*Ces ateliers ont continué à fonctionner pendant le confinement avec autorisation de la Préfecture en mars afin de palier la fracture numérique pour les populations fragiles. Cet accompagnement est proposé sur RDV les lundis et jeudis au Café des Granges. Cet atelier fonctionne bien, en attestent les nombreuses demandes de rendez-vous. Les principales démarches se font en direction des Impôts, de la Sécurité Sociale et de la CAF. Depuis mars, plusieurs administrés ont sollicité ce service pour les impôts. Entre 3 et 5 personnes sollicitent ce service par semaine. Une communication générale a été faite par affiche, flyers, internet.*

*Monsieur le Maire réaffirme qu'il est impossible pour la collectivité d'aller au-delà de ce service rendu. Mme BOESCH-BIAY demande donc si les personnes qui ont besoin de ce service sont au courant par le biais des flyers distribués à la Mairie ? Y a-t-il un affichage sur le panneau lumineux ?*

*Monsieur le Maire répond que des affiches sont placées dans les lieux publics et on met les flyers à disposition.*

*M. BOULOUYS demande si les flyers ont été distribués. M. ESPIC répond qu'ils n'ont pas été distribués dans les boîtes aux lettres.*

*Mme MORETTO précise qu'en raison de la crise sanitaire les flyers n'ont pu être mis à disposition dans les lieux publics, mais ce sera fait dès qu'un allègement du dispositif sanitaire le permettra. Mais l'information est diffusée par tous les canaux disponibles.*

*M. ESPIC explique que beaucoup de personnes qui demandent ce service passent par le CCAS qui les renvoie vers le café numérique.*

*Monsieur le Maire veut ensuite manifester son mécontentement contre l'opposition. Il a été surpris par un article sur le Petit Journal le 8 avril 2021 après le Conseil municipal relatif au vote du budget quand, interrogée, l'opposition affirmait : « Il est nécessaire pour une commune d'avoir des employés administratifs et techniques sans lesquels, les services à la population ne seraient pas rendus. Bien sûr, la grande majorité des employés Saint-Jeannais font leur travail et ont des résultats. Mais le dérapage n'est plus acceptable et surtout, les conséquences seraient difficiles pour notre commune, nous n'avons pas envie que la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet s'occupe de notre budget communal. »*

*M. le Maire rappelle qu'il souhaite travailler dans un esprit d'ouverture, mais quand il lit ce type d'article, il constate une grande ignorance des règles budgétaires*

*M. ESPIC a demandé un droit de réponse qui ne lui a pas été accordé, il lit donc la réponse qu'il avait préparée :*

*« A la suite de l'article paru dans le Petit Journal du 8 avril 2021, Bruno Espic, Maire de Saint-Jean, souhaite réagir. Si l'opposition municipale est toujours active, elle n'en tient pas moins des affirmations approximatives et irresponsables au sujet des finances municipales. En effet, ces propos dénotent une méconnaissance profonde des règles de contrôle budgétaire exercées par les Chambres Régionales des Comptes sur les collectivités lesquelles se pratiquent dans des conditions strictement règlementées par la loi dont le vote du budget en déséquilibre ou l'absence de vote du budget.*

*La commune de Saint-Jean a toujours voté des budgets en équilibre.*

*Le niveau de la masse salariale ne saurait en rien justifier l'intervention de l'Etat dans les finances municipales. C'est aussi méconnaître la santé financière de la commune qui dégage encore cette année une épargne nette de plus d'un million d'euros et dont l'endettement par habitant n'est plus que de 92€. Car pour la plupart des communes entre 10 000 et 20 000 habitants appartenant à un groupe intercommunal comme la commune de Saint-Jean, cet endettement se situe à 850€ par habitant. De plus, et pour la seconde année consécutive, l'argus des communes classe Saint-Jean comme la deuxième ville du département la plus économe »*

*Si la question du montant de la masse salariale fait partie des habituelles argumentations de l'opposition pour refuser de voter le budget, Monsieur le Maire assume entièrement qu'il est le résultat des politiques publiques en faveur des Saint-Jeannais et que la Ville de Saint-Jean propose des services municipaux d'envergure et de qualité. Les dépenses municipales répondent à des besoins identifiés dans tous les*

*domaines de la vie Saint-Jeannaise. La crise sanitaire est révélatrice des points sur lesquels nous devons accentuer les interventions et les efforts.*

*Monsieur Espic, comme il le fait depuis 12 ans ainsi que lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars dernier a invité personnellement l'opposition à lui soumettre ses suggestions en vue de réduire la masse salariale de la commune sans dégrader le niveau exceptionnel des services proposés aux Saint-Jeannais. Le Maire attend toujours sa réponse et l'attend depuis 12 ans.*

*Une nouvelle fois, cet article montre bien l'incompétence de l'opposition Saint-Jeannaise et sa grande mauvaise foi. Monsieur le Maire avait espéré que sous ce mandat ils auraient pu travailler en bonne intelligence dans le seul intérêt des Saint-Jeannais et des Saint-Jeannaises ce qui est la seule chose qui compte à ses yeux.*

*M. BOULOUYS découvre cet article et confirme qu'un débat s'était tenu lors du Conseil municipal relatif au vote du budget et que l'opposition avait exprimé ses positions.*

*M. COUZI exprime l'absolue nécessité d'apporter un démenti à ces accusations graves.*

*M. COUZI est cependant choqué par cette déclaration : « la grande majorité des employés Saint-Jeannais font leur travail », ce qui sous-entend que l'autre partie du personnel reste dans un coin inactif toute la journée.*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est clôturée à 19h00.**

**Le Maire,**

**Bruno ESPIC**